

**Proposition d'approbation de convention de mécénat au titre de 2020 entre le Vaisseau et la société Merck**

CP/2020/335

**Service chef de file :**

K5 - Le Vaisseau

Résumé :

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des ressources et de l'élaboration du projet scientifique et culturel, le présent rapport propose à la Commission Permanente de soumettre le partenariat financier dans le cadre d'un mécénat avec l'entreprise Merck. Il propose également d'approuver les termes du projet de convention de mécénat entre le Département du Bas-Rhin et la société en vue de soutenir les activités du Vaisseau. Ces actions sont encadrées par la loi du 1er août 2003 - art. 238bis du Code général des impôts relative au mécénat.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des ressources et dans le respect des deniers publics, le Vaisseau se doit de trouver les ressources pour financer ses ambitions.

Depuis juin 2018, les équipes du Vaisseau sont engagées dans un Projet Scientifique et Culturel qui définit les grandes orientations et les stratégies de l'établissement. Dans ce projet scientifique et culturel, six axes stratégiques sont abordés, dont l'axe 6 concerne l'évolution du modèle économique.

Ainsi, pour augmenter le potentiel de développement et répondre à la commande en matière d'autofinancement, le nouveau modèle économique du Vaisseau nous oriente vers le développement de mécénat d'entreprise et d'autres formes de partenariat public et privé.

Les actions de mécénat sont encadrées par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 – art. 238 du Code général des impôts relative au mécénat.

Ainsi, pour l'année 2020, la société Merck souhaiterait contribuer à une nouvelle exposition interactive « Lumière et optique ». Dans ce cadre, le groupe s'engage à verser une participation financière au Département du Bas-Rhin d'un montant de 20 000 \$ (18 153,06 € TTC).

Dans le cadre de ce mécénat, le Vaisseau proposerait à la société Merck des contreparties immatérielles à hauteur maximale de 25 % du montant octroyé au titre du mécénat.

La Commission Enfance, Famille, Education, qui s'est tenue le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- d'approuver dans le cadre de sa politique d'optimisation des ressources et de l'élaboration du projet scientifique et culturel, les termes du projet de convention de mécénat à conclure entre l'entreprise Merck et le Département du Bas-Rhin, joint en annexe à la présente délibération,*

*-autorise son Président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 06/10/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY